

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Cofinancement d'une action visant à
développer l'habitat intergénérationnel**

Rapport n° CP/2011/604

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de l'association '1 Foyer 2 âges Bas-Rhin' qui reconduit, pour la période 2011-2012, un dispositif d'hébergement solidaire. Il s'agit pour des séniors d'accueillir des jeunes dans leur logement dans le cadre d'un échange de services : hébergement gratuit en échange de menus services et d'une présence la nuit.

Lors de sa réunion des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général avait retenu dans le cadre de la déclinaison des politiques en faveur de la jeunesse, une série de mesures visant à « faire du logement des jeunes l'un des objectifs de la politique du logement du Département du Bas-Rhin ».

Ces orientations trouvent leurs fondements dans le Plan départemental de l'habitat (PDH), adopté le 26 octobre 2009, et dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté le 14 décembre 2009.

Notre collectivité a ainsi défini un ensemble d'actions visant à développer une offre de logements diversifiée pour tous les jeunes.

L'habitat intergénérationnel a sa place dans cette gamme de réponse aux besoins en logement des jeunes.

Dans son rapport, rendu au secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme le 2 juin 2010, « **Adaptabilité du logement au vieillissement de la population : des propositions concrètes pour répondre à ce défi majeur** », Mme Muriel BOULMIER mettait en avant l'expérience conduite par la Municipalité d'Alicante (335 000 habitants), en Espagne, qui a réalisé 456 logements à occupation mixte (personnes âgées de plus de 65 ans autonomes, jeunes de moins de 35 ans), avec des conditions de ressources, dans lesquels les jeunes s'engagent par contrat à rendre des services aux résidents âgés en contrepartie d'un loyer minoré. Selon le secrétaire d'Etat au logement, ces propositions ont vocation à s'inscrire dans un projet de loi concernant le logement des séniors.

En raison de ses compétences concernant les personnes âgées et de son engagement fort en faveur des jeunes, le Conseil Général est directement concerné et intéressé à amplifier toute expérience concernant l'habitat intergénérationnel.

A ce titre, il est sollicité par l'association « 1 Foyer 2 âges Bas-Rhin » qui reconduit en 2011-2012 un dispositif d'hébergement solidaire.

Il s'agit de mettre en relation des personnes âgées non dépendantes disposant d'un grand espace de vie (en maison ou appartement) avec des jeunes en recherche de logement.

En échange d'un hébergement quasi gratuit (seules les charges sont dues), le jeune s'engage à réaliser de menus services et, surtout, à assurer une présence quotidienne de 18H30 à 7H30.

Ce dispositif ne vise pas à remplacer les interventions programmées dans les plans d'aides de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) mais constitue le cadre d'un renforcement des liens sociaux et une forme de sécurisation pour les seniors. Pour les jeunes, il s'agit d'avoir accès à un logement à un coût faible, plus économique encore que la colocation ou la location d'un studio. Cet échange ne rentre pas dans le cadre des services marchands.

Dans la poursuite de son action engagée en 2010, l'association souhaite développer ce service en mettant en place entre septembre 2011 et août 2012 une vingtaine de « binômes ». L'aide départementale vise à assurer la pérennisation de cette action qui a vocation à s'inscrire ensuite dans les dispositifs de droit commun comme l'aide à la gestion locative (AGL) mise en oeuvre dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

En effet, la constitution de ces binômes est particulièrement subtile puisqu'il s'agit de faire vivre ensemble deux personnes ayant des parcours de vie différents tout en assurant la sécurité, le respect et l'intimité de chacun. La prise en compte de l'environnement familial du senior est un aspect essentiel de cette démarche.

Le budget de l'association est de 30 150 €. Une contribution mensuelle des seniors et des jeunes est sollicitée. Des fondations, la CRAV ainsi que la Ville de Strasbourg sont également sollicitées.

Il vous est proposé d'intervenir à hauteur de 7 000 € pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 afin de permettre à cette association de développer cette action.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	155 000,00 €	57 727,50 €	7 000,00 €


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association "1 Foyer 2 âges Bas-Rhin", une subvention de 7 000 € pour le financement du dispositif d'hébergement solidaire.

Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre le Département et l'association "1 Foyer 2 âges Bas-Rhin" et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL